

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/03/2023

N° 47749

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-3 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	11 491 500 €	Montant proposé ce jour	1 599 700 €
TOTAL			1 599 700 €

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 13 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	5-402
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	6 427 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 114, section KN	Surface totale :	249 161 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	311kWh/f/m ² .an	Cible (année)	247kWh/f/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	41kgge CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible. On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.
- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses
- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 14A site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	5-102
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	3 662 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastre :	numéro 114, section KN	Surface totale :	249 161 m ²	
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	197kWh ef/m ² .an	Cible (année)	122kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	28 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.

- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses

- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salariés(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 15 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	5-103
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	3 919 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 114, section KN	Surface totale :	249 161 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	160kWh ef/m ² .an	Cible (année)	88kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	29 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.

- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses

- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 22-23 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	5-104
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	6 750 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 4, section KM	Surface totale :	86 674 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	158kWh ef/m ² .an	Cible (année)	71kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	30 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.

- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses

- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 24 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	5-105
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	3 092 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 4, section KM	Surface totale :	86 674 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	206kWh ef/m ² .an	Cible (année)	120kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	38 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.

- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses

- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s) ?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise ? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil ?		
Quel en sera le contenu ? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion ?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles ?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 25 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	5-106
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	3 733 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 4, section KM	Surface totale :	86 674 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	206kWh ef/m ² .an	Cible (année)	120kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	38 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.
- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses
- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 26 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	980 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 4, section KM	Surface totale :	86 674 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	156kWh ef/m ² .an	Cible (année)	52kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	33 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.

- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses

- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Bâtiment 27 site Beaulieu à Rennes			Réf. CPER	
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	2 171 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	numéro 4, section KM	Surface totale :	86 674 m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 av général Leclerc 35000 Rennes		Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	156kWh ef/m ² .an	Cible (année)	52kWh ef/m ² .an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	33 kgeg CO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
La première séquence de rénovation concerne l'enveloppe (opaque et vitrée). Elle consiste à isoler, étancher et ventiler.
Outils de comptage des consommation d'énergie
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire et un final pour chaque bâtiment) afin de s'assurer de la bonne réalisation de la nouvelle enveloppe d'isolation thermique,

- Mise en place d'une campagne de tests de ventilation afin de s'assurer de la bonne mise en place des éventuels systèmes,
- Mise en place d'une campagne de mesure basée sur la mise en place des compteurs d'énergie (mis en place dans le cadre du dispositif Intracting), pour valider les performances énergétiques attendues.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez : sans objet

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux choisis pour la rénovation. Les produits employés ; ragréages, colles, etc, feront l'objet d'un étiquetage obligatoire indiquant le niveau d'émission des Composés organiques Volatils (C.O.V.) selon le Décret N°2011-321 du 23 Mars 2011, et dans la mesure du possible du niveau A+ (très faibles émissions) ou à défaut A, ou Niveau EC1 PLUS et EC1 RPLUS selon l'EMICODE.

Les produits employés feront l'objet de Fiches de Déclarations Environnementale et Sanitaires (F.D.E.S.).

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Des simulations thermiques dynamiques viendront apporter des informations sur les inconforts thermiques prévisibles des usagers (indices PMV ou PPD).

En fonction des résultats de ces simulations et des possibilités laissées par le caractère patrimonial des façades du bâtiment, les mesures seront prises pour limiter l'inconfort et notamment estival. La pose de brises soleil orientables intérieur pourrait s'avérer utile.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez : Sans objet

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Un des objectifs du plan RC2030 dans lequel s'inscrit la rénovation du bâtiment est de réduire de 20% la surface de plancher occupé par l'université Rennes 1. Ce bâtiment jouera un rôle pour l'atteinte de cet objectif dans une phase ultérieure de refonte des espaces intérieurs (mutualisation des espaces type cafétéria, salle de réunion...)

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

L'intégration de matériaux issus de l'EC a été demandé sans que l'atteinte d'un objectif labélisé soit exigée. Une ACV a été sollicité, elle permettra de mesurer l'impact global sur plusieurs dizaines d'années de la rénovation. L'utilisation de matériaux à plus faible impact carbone est donc sollicitée indirectement.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Le bâtiment n'est pas prévu d'être vidé de ses occupants. Les matériaux employés et la préfabrication des éléments à mettre en place prendront en compte la minimisation des impacts sur l'environnement des usagers du bâti notamment :

Les matériaux fibreux internes (laines de verre...) seront toujours protégés par film antidébratible.

On évitera tous les produits contenant des métaux lourds ou des dérivés de l'éthylène-glycol. On veillera aux produits principaux mais aussi à leurs adjuvants et aux colles associées.

On privilégiera des matériaux et produits recyclés ou recyclables.

Les revêtements intérieurs auront les certifications ou labels suivants :

- E1 (émissions de formaldéhyde) de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 pour les bois reconstitués et agglomérés de bois (en contact avec l'intérieur), par exemple les panneaux en medium et les panneaux acoustiques en bois.
- Pour les peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, connaissance des teneurs en COV, privilégier l'Ecolabel européen ou allemand et pas de pigments à base de métaux lourds
- Pour les nouveaux produits de peintures et vernis, revêtements de murs ou de sol ou plafond, mis à disposition sur le marché à compter du 01/01/2012, étiquetage obligatoire de Niveau A ou A+ sur leurs émissions de polluants (selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et pas de pigments à base de métaux lourds
- Colles sans solvants, à l'eau, Label Ecode ou NF Environnement, faibles émissions de COV, éviter les colles urée-formol

Le choix des essences de bois se fera parmi les essences européennes et provenant des forêts gérées durablement (PEFC).

Si des bois exotiques sont employés, l'entreprise fournira une certification de provenance de ses bois (FSC) attestant de la gestion durable des forêts d'où ils sont issus.

Chaque fois que possible, on privilégiera des bois naturellement durables dans les expositions (classes de risque biologique) auxquels ils sont soumis ; on évitera ainsi le besoin de traitement chimique (éviter les traitements avec chrome et arsenic).

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

L'université a mis en place un Plan d'organisation des Principes de hiérarchisation des 5R VE (Recenser, Réduire, Réemployer, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer). Ce plan vise à réduire la part des déchets ultimes produits par les chantiers et à considérer les produits équipements matériaux issus de la rénovation comme des résidus pouvant être réemployés-réutilisés-recyclés-valorisés et pas comme des déchets ultimes que l'on ne pourra qu'éliminer. Le bâtiment sera soumis à un diagnostic PEMD de sorte à appréhender avant la phase conception, l'impact de la rénovation. Ce diagnostic permettra d'évaluer les pistes d'optimisation du traitement des résidus de chantier et des déchets.

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, l'Université Rennes 1 met en oeuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 et L2152-7 du Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comportent une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les objectifs d'heures affectées à la clause sociale sont calculés de la manière suivante :

- Sur la phase Conception :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 250 000€ égal à 105h.

- Sur la phase Réalisation :

Un nombre d'heures d'insertion par tranche de 500 000€ égal à 175h.

Modalité de mise en oeuvre :

(Fiche informative et fiche recensant les contacts locaux jointes en annexe)

Le groupement titulaire pourra recourir à la modalité de mise en oeuvre de son choix :

- embauche directe. Quel que soit le type de contrat, l'éligibilité du bénéficiaire doit alors être validée par le facilitateur en amont du recrutement.

- recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- mise à disposition de personnel via une association intermédiaire, une agence d'intérim d'insertion (E.T.T.I) ou une agence d'intérim classique référencée par Pôle d'expertises Atout Clauses

- sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion, un chantier d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service et d'aide par le travail.

Tout recrutement via une embauche directe doit faire l'objet d'une validation préalable par le facilitateur désigné au sein du Pôle d'expertise Atout Clauses.

Validation de la démarche avec le facilitateur :

Le titulaire doit désigner en interne un interlocuteur dédié au suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment :

- Prendre contact, dans les 4 semaines suivant la notification du marché, avec le facilitateur des clauses sociales du Pôle d'expertise Atout Clauses, afin de mettre en place une réunion spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre de l'obligation d'insertion (coordonnées du facilitateur précisées dans l'acte d'engagement).

- Coordonner le lien entre le facilitateur et les éventuels sous-traitants du titulaire afin que l'ensemble des prescriptions liées à la présente clause sociale, dont le titulaire demeurent le garant, puissent être déclinées de manière conforme.

- Désigner en interne la/les personnes en charge du tutorat en entreprise des personnes accueillies en application de la présente disposition.

Seront validés / définis par le facilitateur, et pour chacune des entreprises intervenantes et concernées par la clause sociale :

- La conformité du scénario de mise en oeuvre
- L'égalité du public
- Les modalités de suivi, de reporting et leur régularité.

Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.

Sous-traitants et/ou Co-traitants

Le titulaire s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 105 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur du marché désigné par le maître d'ouvrage. La mise en oeuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire. (*)

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

(*)

REPONSE EN GROUPEMENT:		
Le présent cadre de réponse doit être rempli par chacune des entités parties prenantes de la réponse dès lors qu'elles sont identifiées au stade du dépôt de l'offre.		
	CONCEPTION	REALISATION
Nombre d'heures demandées par le MOA	105 h par tranche de 250 000€	175 h par tranche de 500 000€
Nombre d'heures proposées en plus de l'objectif initial		
Informations à titre indicatif		
Votre entreprise a-t-elle eu une ou plusieurs expériences dans l'action d'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, contrats en alternance, publics en difficulté, ...)?		
Votre entreprise a-t-elle déjà été amenée à répondre et à appliquer la clause sociale d'insertion, et ce, dans quel(s) marché(s)?		
Scénario de mise en œuvre		
1- Mise en œuvre de la clause au cours de la prestation		
Postes proposés		
Tâches proposées		
Contrats proposés		
2- Modalité(s) retenue(s)		
Sous-traitance ou cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure du secteur du handicap	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de votre interlocuteur :		
Mise à disposition de salarié(s) :		
Via une ETT (indiquer le(s) nom(s) et les coordonnées de vos interlocuteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une ETT classique conventionnée (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Via une Association Intermédiaire (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (indiquer le nom et les coordonnées de votre interlocuteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Embauche directe		
Précisez la nature des contrats proposés ainsi que l'organisation du travail (jours travaillés et horaires de travail) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- Moyens humains mobilisés dans le cadre de la clause sociale		
Nombre de personnes mobilisées :		
Nombre d'heures prévisionnelles par personne		
4- Partenariats mis en place		
Précisez les partenariats mis en place ou envisagés avec des structures de l'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'emploi, prescripteurs de l'emploi, centres de formation, acteurs territoriaux, ...		
Emploi des personnes sous statut étudiant		
Au vu du contexte actuel, l'Université Rennes 1 souhaite que ces opportunités d'emploi profitent également aux personnes sous statut étudiant. Il est attendu que le titulaire propose une affectation ambitieuse (minima 10%) de son objectif d'heures d'insertion à ce public.		
Proposition bonifiée du pourcentage d'heures affectées aux personnes sous statut étudiant (maximum 20%) :		
Tutorat en entreprise		
1- Dans l'entreprise - l'accueil		
Par qui sera effectué le temps d'accueil dans l'entreprise? (précisez les noms, fonctions et expériences ou éventuelles formations au tutorat)		
Quelle sera la durée de ce temps d'accueil?		
Quel en sera le contenu? (thèmes abordés, par qui, ...)		
2- Dans l'entreprise - au cours de la mission		
Quel temps hebdomadaire sera consacré par le tuteur au salarié en insertion?		
Quelle forme prendra le tutorat (régularité des entretiens, outils spécifiques utilisés tels que le passeport de compétences, ...)?		
L'accompagnement social et professionnel		
Un accompagnement social et professionnel doit être assuré à l'appui du positionnement d'une personne en difficulté dans un emploi issu d'une clause sociale. Ce dernier vise à sécuriser le maintien en emploi de la personne par un travail sur la levée de freins périphériques éventuels (problématiques d'ordre social, liées à la mobilité, ...)		
Décrivez les modalités de cet accompagnement :		
En cas de partenariat avec une structure spécialisée (PLIE, Mission Locale, SIAE, ...) la plaquette type du partenaire choisi peut être jointe, mais les modalités d'articulation travaillées avec elles doivent être précisées par l'entreprise soumissionnaire (précisez notamment la fréquence des points prévus, les outils supports utilisés, les circuits d'information retenus, ...)		
La formation		
C'est l'effort complémentaire éventuel que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.		
Envisagez-vous une action de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui - Laquelle/lesquelles?		
Coordonnées		
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Coordonnées de la personne référente des clauses sociales :		

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

Projet Pilote Beaulieu

**Réhabilitation thermique des enveloppes des bâtiments
(5-102, 5-103, 5-104, 5-105, 5-106, 5-402)**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 mars 2023

ET

L'Université de Rennes, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet pilote Beaulieu, inscrit au CPER 2021-2027.

L'Université de Rennes porte un projet ambitieux de modernisation et de transition environnementale de ses campus (« campus 2030 »). Ce plan global pose des objectifs forts en matière de modernisation et rationalisation des espaces (objectif de contraction spatiale de 20%) et en matière environnementale (objectif de réduction par quatre de sa facture énergétique). Dans ce cadre le pilote de rénovation consiste en une opération globale visant à démontrer la capacité de l'Université à s'engager dans la massification de la rénovation énergétique, en passant d'une ingénierie à façon qui détermine une solution singulière pour un bâtiment singulier, à une ingénierie de méthode qui détermine des solutions reproductibles par sous-ensembles homogènes, qui permettent in fine de restituer des caractères singuliers à chaque bâtiment.

Ce pilote de rénovation a été traduit opérationnellement par un accord cadre mono-attributaire de conception-réalisation notifié fin 2021. La séquence 1 de ce pilote vise à la restauration des qualités thermiques des enveloppes de 16 bâtiments répartis sur 3 campus rennais de l'Université. Un premier volet de ce pilote de rénovation, concernant 7 bâtiments du campus de Villejean, a été financé par le plan de relance de l'État.

Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 a retenu le financement de 6 bâtiments situés sur le campus de Beaulieu (bâtiments 13, 14A, 15, 22-23, 24, 25) :

Bâtiment	Montant CPER	Etat	Région	Département	Métropole
13 *	4 800 000	2 400 000	1 200 000	600 000	600 000
14A	2 740 000	1 370 000	685 000		685 000
15	2 935 000	1 469 000	733 000	366 500	366 500
22-23	5 065 000	2 530 520	1 267 780	633 200	633 500
24	2 700 000	1 350 000	675 000		675 000
25	2 800 000	1 400 000	700 000		700 000
<i>Total</i>	21 040 000	10 519 520	5 260 780	1 599 700	3 660 000

* la maquette financière du CPER comporte une ligne globale consacrée à la réhabilitation du bâtiment 13 comportant d'une part la réhabilitation de l'enveloppe extérieure du bâtiment (montants repris ci-dessus) et d'autre part la réhabilitation intérieure, qui fera l'objet d'un conventionnement spécifique.

La massification des travaux, telle que prévue dans l'accord-cadre mono-attributaire de conception-réalisation devrait permettre d'inclure, dans l'enveloppe prévue au Contrat de Plan Etat-Région, 2 bâtiments supplémentaires (bâtiments 26 et 27). L'approche globale retenue pour ce projet justifie que les financements ne soient finalement pas répartis par bâtiment mais rassemblés en une enveloppe globale pour permettre un maximum de travaux et avoir une gestion adaptée au profil de l'opération.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 21 040 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	10 519 520 €
Région Bretagne	5 260 780 €
Rennes Métropole	3 660 000 €
Département 35	1 599 700 €
TOTAL	21 040 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet pilote Beaulieu dans la limite d'un montant de 1 599 700 €. Si le coût réel de l'opération était en fin de compte inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention départementale serait ramenée au prorata des dépenses réalisées.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée, après signature de la présente convention et selon les modalités suivantes :

- Un 1er acompte de 30% en 2023,

- Un 2ème acompte de 30% en 2024,
- Un 3ème acompte de 30% en 2025,
- Le solde à la levée des réserves sur le projet et au prorata des dépenses réalisées

Les 3 acomptes seront forfaitaires et versés sur présentation d'un état d'avancement de l'opération, et d'un récapitulatif des dépenses certifié, conforme par l'agent comptable de l'établissement et transmis au Département avant le 30 septembre de l'année en cours.

Le versement du solde se fera à l'issue de la réalisation de l'opération (levée des réserves effectives et attestée par un certificat administratif) et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 1 599 700 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204182 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, l'Université de Rennes renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention (une fiche par bâtiment concerné).

Ces fiches récapitulatives sont annexées à la convention et feront l'objet d'une actualisation par l'Université de Rennes à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l'Université de Rennes (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L'Université de Rennes communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CES00268 CP 27-03-2023 -CPER 2021-2027-UR 1 -PROJET PILOTE BEAULIEU

Commission permanente

Date du vote : 23-02-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00052 23 - I - Projet Pilote Beaulieu -

Nombre de dossiers 1


Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES									2023
							IPB00062 - D35981 - HNE00052		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	Réhabilitation thermique des enveloppes de 6 bâtiments (13, 14A, 15, 22-23, 24, 25) - Campus de Beaulieu	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	1 599 700,00 €	1 599 700,00 €	

